Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20260626-D2026-6-13-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D2026-6-13

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Objet : Contrat d'apprentissage - Titre Professionnel Intervenant Éducatif Petite Enfance

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L' an deux mille vingt six, le vendredi 26 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur ARNAL André, Le Maire.

Date de convocation du : 22 Juin 2026

Présents : Monsieur PARRO Jean-François, Monsieur MARRE Francis, Madame GLADINE-ROUCHY Laure, Monsieur LESMARIE Bruno, Madame LAROUSSE Valérie, Madame MAISONOBE Aurélie, Monsieur BITAUD Yoann, Madame AMBLARD Catherine, Madame CHASTILLON Mireille, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame DELHOSTAL Anne, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel

Pouvoirs :
Monsieur GIBERT Benoît a donné pouvoir à Madame GLADINE-ROUCHY Laure
Monsieur ALRIVIE Yohann a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur LESCURE Benjamin a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie
Madame FOUSSAT Françoise a donné pouvoir à Madame GANE Cécile
Monsieur RODIER Jean-François a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur GIBERT Benoît, Monsieur ALRIVIE Yohann, Monsieur LESCURE Benjamin, Madame FOUSSAT Françoise, Monsieur RODIER Jean-François

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie MAISONOBE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail,
Vu le budget,
Vu l'avis FAVORABLE du CST du 18/06/2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu la candidature de Madame Laura SAINT-LEGER ciblant un Titre Professionnel Intervenant Éducatif Petite Enfance (TP IEPE),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :
-**Recourir** au contrat d'apprentissage,
-**Conclure**, pour les années scolaires 2026-2028 (2 ans), un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil : Écoles maternelle et primaire Marie Marvingt de Jussac
Fonctions de l'apprenti : ATSEM (Écoles / garderie/ cantine/ ALAE)
Diplôme ou titre préparé : Titre Professionnel Intervenant Éducatif Petite Enfance (TP IEPE)

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
-**Précise** que les dépenses sont inscrites au budget 2026 et à prévoir en 2027/2028.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

MAIRIE DE JUSSAC (Cantal)

La secrétaire de séance,
Aurélie MAISONOBE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
André ARNAL